

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC
DE LOTBINIÈRE TENUE LE 14 MAI 2025, À 19 H 30 HEURES À SAINT-
GILLES

Sont présents à cette séance :

Laurier-Station / Huguette Charest
Lotbinière / Jean Bergeron
N.D.S.C.D'Issoudun / Annie Thériault
Saint-Agapit / Yves Gingras
Saint-Antoine-de-Tilly / Christian Laroche
Saint-Apollinaire / Jonathan Moreau
Sainte-Agathe-de-Lotbinière / Gilbert Breton
Sainte-Croix / Stéphane Dion
Saint-Édouard-de-Lotbinière / Denise Poulin
Saint-Flavien / Normand Côté
Saint-Gilles / Robert Samson
Saint-Janvier-de-Joly / Bernard Fortier
Saint-Narcisse-de-Beaurivage / Denis Dion
Saint-Patrice-de-Beaurivage / Samuel Boudreault
Saint-Sylvestre / Nancy Lehoux
Val-Alain / Daniel Turcotte

Sont absents à cette séance :

Dosquet / Yvan Charest
Leclercville / Denis Richard

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Daniel Turcotte, préfet et maire de Val-Alain. Monsieur Stéphane Bergeron, directeur général et greffier-trésorier, assiste également à cette séance.

116-05-2025

02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres conviennent avoir reçu l'ordre du jour. Il est proposé par Monsieur Bernard Fortier, appuyé par Monsieur Denis Dion et résolu d'adopter l'ordre du jour.

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

03 - RENCONTRES

- 03.01** - Rencontre avec Madame Florence Guay-Picard, conseillère en culture, MRC de Lotbinière - Présentation des œuvres retenues
- Cultiver le mouvement

04 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

- 04.01** - Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée du conseil du 9 avril 2025
- 04.02** - Lecture et adoption du procès-verbal du comité administratif du 30 avril 2025
- 04.03** - Lecture et adoption du procès-verbal du comité de cogestion sur l'enfouissement du 2 mai 2025
- 04.04** - Lecture et adoption du procès-verbal du comité de cogestion sur la mobilité du 11 avril 2025

05 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

06 - AFFAIRES COURANTES

06.01 - Administration générale

- 06.01.01** - Modification du calendrier des séances du conseil de la MRC
- 06.01.02** - Évaluation foncière - Report du délai pour le dépôt des rôles d'évaluation et d'analyse des demandes de révision
- 06.01.03** - Inspecteur évaluation - Emploi d'été
- 06.01.04** - Carrefour emploi Lotbinière - Entente pour la mise en œuvre du PAC-MRC 2024-2025
- 06.01.05** - OH du sud des Appalaches - Renouvellement entente Service d'aide à la recherche de logement (SARL)

06.02 - Législation

- 06.02.01** - Adoption - Règlement 363-2025 (CET 17-20)
- 06.02.02** - Avis de motion - Règlement 364-2025 (études préliminaires et travaux préparatoires site C)
- 06.02.03** - Avis de motion - Règlement 365-2025 (tarification collective)

06.03 - Développement

- 06.03.01** - FRR volet 1 - Suivi
- 06.03.02** - FRR volet 2 - Suivi
 - 06.03.02.01** - Reddition de compte 2024 - Adoption

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

- 06.03.02.02** - Priorités d'intervention et signature de l'entente - FRR volet 2
 - 06.03.03** - FRR-volet 3 - suivi
 - 06.03.04** - FRR volet 4 - Appel à projets en cours
 - 06.03.05** - FRR volet 5 - Commerces de proximité - Suivi
 - 06.03.06** - Production d'énergie renouvelable
 - 06.03.06.01** - Constitution de la régie Connectif des sommets
- 06.04** - Promotion et développement économique
 - 06.04.01** - Goûtez Lotbinière - Renouvellement de l'entente de partenariat
- 06.05** - Hygiène du milieu
- 06.06** - Sécurité publique
- 06.07** - Transport / Réseau routier
 - 06.07.01** - Motion de remerciement - Service de transport adapté et collectif - Contribution Fondation Cégep de Thetford
- 06.08** - Tourisme et culture
 - 06.08.01** - Cultiver le mouvement - Évaluation des demandes pour l'implantation d'œuvres d'art publiques dans les municipalités de N.D.S.C d'Issoudun, Saint-Janvier-de-Joly et Val-Alain
- 07** - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT LOCAL
 - 07.01** - Conformité de règlements d'urbanisme
 - 07.02** - Adoption du document sur la nature des modifications effectuées par le règlement 359-2024 modifiant le SADR (dispositions éolienne)
 - 07.03** - Rapport de reddition de compte article 59 - Adoption
 - 07.04** - Rapport annuel 2024 - Régime transitoire - Adoption
 - 07.05** - Autorisation - Avis d'assujettissement au droit de préemption - Domaine du Radar
 - 07.06** - Demande d'aide financière - Réfection chemins 1 et 13 de la Forêt de la Seigneurie
- 08** - INFORMATIONS DIVERSES (CORRESPONDANCES)
 - 08.01** - Informations organisations
 - 08.02** - Comités
 - 08.02.01** - Carrefour Emploi Lotbinière
- 09** - COMPTABILITÉ ET COMPTES À PAYER
 - 09.01** - Comptes payés et à payer du mois

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

10 - AFFAIRES NOUVELLES

10.01 - Précision sur la résolution 163-06-2024 - Projet éolien Lotbinière-Ndakina - Lettre de crédit irrévocable - Intégration au réseau d'Hydro-Québec

11 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

12 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

03 - RENCONTRES

03.01 - Rencontre avec Madame Florence Guay-Picard, conseillère en culture, MRC de Lotbinière - Présentation des œuvres retenues - Cultiver le mouvement

Madame Florence Guay-Picard, conseillère en culture à la MRC, présente les trois œuvres d'art retenues dans le cadre de l'appel de candidatures du circuit d'œuvre d'art public *Cultiver le mouvement*. Cette année, c'est les municipalités de N.D.S.C. d'Issoudun, Saint-Janvier-de-Joly et Val-Alain qui accueilleront une œuvre d'art sous la thématique du monde agricole. On rappelle qu'en 2024, quatre municipalités ont implanté une œuvre d'art sous la thématique du vélo.

04 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

117-05-2025

04.01 - Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée du conseil du 9 avril 2025

Il est proposé par Monsieur Robert Samson, appuyé par Madame Denise Poulin et résolu d'adopter le procès-verbal du conseil de la MRC de Lotbinière du 9 avril 2025.

118-05-2025

04.02 - Lecture et adoption du procès-verbal du comité administratif du 30 avril 2025

Il est proposé par Monsieur Bernard Fortier, appuyé par Monsieur Christian Laroche et résolu d'adopter le procès-verbal du comité administratif de la MRC de Lotbinière du 30 avril 2025.

119-05-2025

04.03 - Lecture et adoption du procès-verbal du comité de cogestion sur l'enfouissement du 2 mai 2025

Il est proposé par Monsieur Jonathan Moreau, appuyé par Monsieur Normand Côté et résolu d'adopter le procès-verbal du comité de cogestion sur l'enfouissement sanitaire de Lotbinière du 2 mai 2025.

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

120-05-2025

04.04 - Lecture et adoption du procès-verbal du comité de cogestion sur la mobilité du 11 avril 2025

Il est proposé par Monsieur Stéphane Dion, appuyé par Monsieur Yves Gingras et résolu d'adopter le procès-verbal du comité de cogestion sur la mobilité du 11 avril 2025.

05 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

06 - AFFAIRES COURANTES

06.01 - Administration générale

121-05-2025

06.01.01 - Modification du calendrier des séances du conseil de la MRC

Attendu les deux modifications présentées, soit le changement de lieu des séances du conseil du 11 juin et 10 septembre;

Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Madame Nancy Lehoux et résolu d'adopter le calendrier des réunions de l'année 2025 tel que modifié.

MOIS	DATE	MUNICIPALITÉ	SALLE
JANVIER	8	Saint-Agapit	Complexe des Seigneuries, Salle C 1080, avenue Bergeron
FÉVRIER	12	Laurier-Station	La Chapelle 364, rue St-Joseph
MARS	12	Dosquet	Salle multifonctionnelle 154, route Saint-Joseph
AVRIL	9	Leclercville	Salle municipale 8055, route Marie-Victorin
MAI	14	Saint-Gilles	Salle communautaire 1605, rue Principale
JUIN	11	Saint-Antoine-de-Tilly	Centre communautaire 945, rue de l'Église
JUILLET	9	Saint-Janvier-de-Joly	Espace Fortier (Église) 699, rue Principale
AOÛT	<i>Pas de séance</i>		
SEPTEMBRE	10	Sainte-Croix	Hôtel de ville de Sainte- Croix Salle Robert-Daigle 6310, rue Principale
OCTOBRE	8	Lotbinière	Centre Chartier de Lotbinière Salle Lotbinière 7440, rue Marie-Victorin

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

NOVEMBRE	26	Sainte-Agathe-de-Lotbinière	Centre municipal, salle Agathoise 2602, rue St-Pierre
DÉCEMBRE	<i>Pas de séance</i>		

122-05-2025

06.01.02 - Évaluation foncière - Report du délai pour le dépôt des rôles d'évaluation et d'analyse des demandes de révision

Attendu que la *Loi sur la Fiscalité municipale* du Québec prévoit que le dépôt des rôles d'évaluation foncière s'effectue le 15 septembre de chaque année;

Attendu que les dispositions de l'article 71 de la *Loi sur la Fiscalité municipale* permettent de retarder au 1^{er} novembre le dépôt d'un rôle d'évaluation;

Attendu les dispositions de l'article 138.3, 4^e paragraphe qui stipule que l'analyse des demandes de révision peut également être reportée;

Attendu la demande de l'évaluateur M. Serge Gendron pour retarder le dépôt du rôle des municipalités de Saint-Antoine-de-Tilly, Sainte-Croix, Laurier-Station, Saint-Janvier-de-Joly, Saint-Gilles et Sainte-Agathe-de-Lotbinière;

Attendu la demande de l'évaluateur M. Serge Gendron pour retarder l'analyse des demandes de révision des municipalités de N.D.S.C. d'Issoudun, Saint-Patrice-de-Beaurivage, Lotbinière et Saint-Agapit;

Il est proposé par Monsieur Jean Bergeron, appuyé par Madame Huguette Charest et résolu d'autoriser le délai au 1^{er} novembre 2025 pour les dépôts des rôles des municipalités de Saint-Antoine-de-Tilly, Sainte-Croix, Laurier-Station, Saint-Janvier-de-Joly, Saint-Gilles et Sainte-Agathe-de-Lotbinière et au 1^{er} novembre 2025 pour l'analyse des demandes de révision des municipalités de N.D.S.C. d'Issoudun, Saint-Patrice-de-Beaurivage, Lotbinière et Saint-Agapit.

123-05-2025

06.01.03 - Inspecteur évaluation - Emploi d'été

Attendu que le département d'évaluation de la MRC est présentement affecté par des congés de maladie et de maternité;

Attendu que le deuxième poste de technicien à l'évaluation affiché en décembre 2023 n'est toujours pas comblé, le premier ayant été comblé à l'interne;

Attendu que la MRC a embauché Monsieur Marc-Antoine Auger pour la réalisation d'un stage du 31 mars au 15 mai 2025;

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Attendu que ce dernier est intéressé à poursuivre à titre d'employé contractuel jusqu'à la fin août 2025 et que les sommes sont disponibles au budget du service d'évaluation en raison du personnel présentement en congé de maternité ou de maladie;

Il est proposé par Madame Annie Thériault, appuyé par Monsieur Bernard Fortier et résolu d'embaucher Monsieur Marc-Antoine Auger à titre d'inspecteur en évaluation foncière contractuel selon les modalités indiquées au contrat de travail.

124-05-2025

06.01.04 - Carrefour emploi Lotbinière - Entente pour la mise en œuvre du PAC-MRC 2024-2025

Attendu qu'une entente a été conclue entre la MRC et le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités pour l'élaboration d'un plan d'action en matière d'attraction, d'intégration citoyenne, d'établissement durable et de pleine participation des personnes immigrantes et d'autres minorités ethnoculturelles et la mise en œuvre de la mesure transitoire en 2024-2025;

Attendu que, selon la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (RLRQ, chapitre M-22.1), le développement régional doit s'effectuer en favorisant notamment la coordination et la concertation des différents acteurs de ce développement dans une perspective de prise en charge de ce développement par les collectivités locales et régionales dans le cadre d'un partenariat entre elles et l'État;

Attendu que le Programme d'appui aux collectivités est destiné à appuyer les efforts des instances territoriales ou d'autres organismes pour édifier des collectivités plus accueillantes et inclusives et ainsi favoriser la pleine participation, en français, des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles;

Attendu que la MRC de Lotbinière et le Carrefour Emploi Lotbinière souhaitent collaborer à l'édification de collectivités encore plus accueillantes et inclusives afin de favoriser la pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles à la société québécoise;

Attendu que la MRC de Lotbinière reconnaît le Carrefour Emploi Lotbinière comme organisme responsable des dossiers de l'immigration;

Attendu qu'il y a lieu de conclure une entente de partenariat relative au PAC-MRC 2024-2025 avec le Carrefour Emploi Lotbinière;

Il est proposé par Monsieur Gilbert Breton, appuyé par Madame Denise Poulin et résolu d'autoriser le directeur général, Monsieur Stéphane Bergeron, à

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

125-05-2025

signer l'entente de partenariat relative au Programme d'appui aux collectivités
- Volet MRC.

06.01.05 - OH du sud des Appalaches - Renouvellement entente Service d'aide à la recherche de logement (SARL)

Attendu que la Société d'habitation du Québec (SHQ) proposait en 2023-2024 et 2024-2025 un programme de Service d'aide à la recherche de logement (SARL) aux offices d'habitation désireuses de participer et qu'elle s'engage à payer à l'office 90 % des dépenses admissibles jusqu'à 180 000 \$ pour un SARL permanent;

Attendu que le SARL était offert dans la région de Lotbinière par les deux offices d'habitation depuis le 1^{er} avril 2023 et que l'Office municipal d'habitation du Nord de Lotbinière était le porteur du programme;

Attendu que depuis le 1^{er} janvier 2025 les deux offices d'habitation de Lotbinière se sont regroupés avec quatre autres offices d'habitation de la région pour devenir l'Office d'habitation du Sud des Appalaches (OH du Sud des Appalaches) et que celui-ci propose d'offrir le programme de SARL à la MRC de Lotbinière pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026;

Attendu que la population de la MRC de Lotbinière est de 37 272 (décret décembre 2024);

Attendu que la SHQ acceptait qu'une MRC puisse signer une entente avec un OMH de son territoire pour ce programme même si elle n'a pas déclaré sa compétence en logement social;

Attendu que les 18 municipalités de la MRC de Lotbinière sont intéressées à poursuivre le service et qu'en conséquence le critère du nombre d'habitants pour pouvoir bénéficier du service serait respecté si les conditions du programme devaient être maintenues;

Attendu que les milieux devaient participer financièrement audit programme pour le pourcentage non subventionné, soit 10 %, à raison d'environ 0,37 \$ par habitant en 2025-2026;

Il est proposé par Monsieur Robert Samson, appuyé par Monsieur Jean Bergeron et résolu :

- que le conseil de la MRC de Lotbinière signifie à l'OH du Sud des Appalaches son intention de poursuivre sa participation au SARL si le programme devait être reconduit par la SHQ;
- que le conseil de la MRC de Lotbinière s'engage à participer financièrement à la hauteur de 10 % du projet total réparti entre les

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

126-05-2025

municipalités participantes pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026;

- que le conseil de la MRC de Lotbinière autorise Monsieur Daniel Turcotte, préfet, et Monsieur Stéphane Bergeron, directeur général et greffier-trésorier, à signer tout document afférent à la reconduction du service, et ce, au nom des municipalités intéressées du territoire;
- qu'une copie de la présente résolution soit transmise à l'OH du Sud des Appalaches et à la Société d'habitation du Québec si le programme est reconduit.

06.02 - Législation

06.02.01 - Adoption - Règlement 363-2025 (CET 17-20)

Attendu qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 9 avril 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Attendu qu'il y a lieu d'effectuer la construction des cellules d'enfouissement 17 à 20 et du recouvrement final phase 7 au LET à Saint-Flavien;

Il est proposé par Monsieur Bernard Fortier, appuyé par Monsieur Samuel Boudreault et résolu d'adopter le règlement no. 363-2025 « RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR PROCÉDER À LA CONSTRUCTION DES CELLULES D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE 17 À 20 ET RECOUVREMENT FINAL PHASE 7 DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE À SAINT-FLAVIEN ».

06.02.02 - Avis de motion - Règlement 364-2025 (études préliminaires et travaux préparatoires site C)

Avis de motion est donné par Monsieur Gilbert Breton que le conseil de la MRC de Lotbinière adoptera à une session ultérieure un règlement d'emprunt pour les études préparatoires de l'agrandissement du Lieu d'enfouissement technique.

Un projet de ce règlement est déposé et présenté séance tenante.

06.02.03 - Avis de motion - Règlement 365-2025 (tarification collecte)

Avis de motion est donné par Monsieur Normand Côté que le conseil de la MRC de Lotbinière adoptera à une session ultérieure un règlement amendant le règlement 151-2004 afin de fixer les tarifs du service régional de collecte des matières résiduelles.

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Un projet de ce règlement est déposé et présenté séance tenante.

06.03 - Développement

06.03.01 - FRR volet 1 - Suivi

06.03.02 - FRR volet 2 - Suivi

127-05-2025

06.03.02.01 - Reddition de compte 2024 - Adoption

Attendu que le rapport annuel du volet 2 du FRR doit être transmis au Gouvernement et être publié sur le site internet de la MRC de Lotbinière conformément à l'entente signée;

Il est proposé par Monsieur Bernard Fortier, appuyé par Monsieur Normand Côté et résolu d'autoriser le directeur général à déposer le rapport annuel 2024 du volet 2 du FRR au Gouvernement tel que présenté et à publier ce dernier sur le site internet de la MRC.

128-05-2025

06.03.02.02 - Priorités d'intervention et signature de l'entente - FRR volet 2

Attendu qu'en respect de l'engagement du gouvernement du Québec d'investir 1,3 G\$ dans le Fonds régions et ruralité (FRR) au cours des cinq prochaines années, le MAMH a reconduit le FRR en le faisant évoluer de concert avec le milieu municipal afin qu'il réponde encore mieux aux besoins des communautés;

Attendu que la ministre des Affaires municipales a informé la MRC, par une correspondance datée du 22 avril 2025, des montants accordés à la MRC de Lotbinière pour les trois prochaines années dans le cadre du volet 2 - Développement territorial et du volet 3 – Vitalisation, le cas échéant;

Attendu que la Municipalité régionale de comté de Lotbinière bénéficiera d'une enveloppe de 3 764 682 \$ pour les trois prochaines années et que, de cette somme, un montant de 30 % est disponible dès l'année financière 2025-2026;

Attendu qu'afin de procéder à la signature de cette entente, le conseil de la MRC de Lotbinière doit adopter une résolution en ce sens et désigner un signataire;

Attendu qu'il y a lieu de reconduire les priorités d'intervention adoptées via la résolution 042-02-2025;

Il est proposé par Monsieur Christian Laroche, appuyé par Madame Nancy Lehoux et résolu :

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

129-05-2025

- d'autoriser Monsieur Daniel Turcotte, préfet, à signer l'entente du volet 2 - Développement territorial et du volet 3 – Vitalisation du FRR;
- de reconduire les priorités d'intervention adoptées via la résolution 042-02-2025 pour le restant de l'année 2025.

06.03.03 - FRR-volet 3 - suivi

06.03.04 - FRR volet 4 - Appel à projets en cours

06.03.05 - FRR volet 5 - Commerces de proximité - Suivi

06.03.06 - Production d'énergie renouvelable

06.03.06.01 - Constitution de la régie Connectif des sommets

Attendu que les municipalités régionales de comté (MRC) possèdent la compétence d'exploiter, seule ou avec toute personne, une entreprise qui produit de l'électricité provenant d'une source d'énergie renouvelable selon l'article 111 de la *Loi sur les compétences municipales* (RRLQ c. C-47.1);

Attendu que la MRC de Lotbinière possède un grand potentiel de mise en valeur des énergies renouvelables et qu'elle souhaite valoriser ce potentiel;

Attendu que la MRC de Lotbinière souhaite investir et participer à la réalisation et l'exploitation de plusieurs projets destinés à produire de l'électricité à partir d'une source d'énergie renouvelable;

Attendu que la MRC de Lotbinière désire se joindre à d'autres MRC en vue de participer à des projets destinés à produire de l'électricité à partir d'une source d'énergie renouvelable;

Attendu que les MRC de L'Érable et des Appalaches désirent également exercer collectivement la compétence leur étant dévolue à cet égard découlant de l'article 111 de la *Loi sur les compétences municipales*;

Attendu que les MRC des Appalaches, de L'Érable et de Lotbinière désirent constituer entre elles une régie intermunicipale suivant les dispositions du Code municipal du Québec (RRLQ c. C-27.1);

Il est proposé par Monsieur Stéphane Dion, appuyé par Monsieur Gilbert Breton et résolu :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- que le conseil de la MRC de Lotbinière affirme officiellement son engagement à collaborer activement avec la MRC des Appalaches et la MRC de L'Érable afin de participer à des projets à être développés sur leur territoire destinés à produire de l'électricité à partir d'une

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

source d'énergie renouvelable suivant l'article 111 de la *Loi sur les compétences municipales*;

- qu'à cette fin, le conseil de la MRC de Lotbinière souhaite créer la régie intermunicipale du Connectif des sommets composé de la MRC de L'Érable, des Appalaches et de Lotbinière afin d'exercer collectivement leur compétence découlant de l'article 111 de la *Loi sur les compétences municipales*, le tout conformément à l'entente intermunicipale jointe à la présente en Annexe A, sous réserve de modifications nécessaires;
- que le préfet et la direction générale sont autorisés à signer l'entente intermunicipale se trouvant en Annexe A et y apporter, au besoin, toute modification notamment suite à tout commentaire émis par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);
- que la direction générale soit autorisée à effectuer toute démarche et formalité et de s'adjoindre de ressources pour ce faire, pour donner effet à la présente résolution et à l'entente intermunicipale du Connectif des sommets aux conditions qu'elle juge appropriées;
- que la direction générale soit autorisée à transmettre la présente résolution ainsi que l'entente intermunicipale signée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

06.04 - Promotion et développement économique

130-05-2025

06.04.01 - Goûtez Lotbinière - Renouvellement de l'entente de partenariat

Attendu que le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) révisé a été adopté au conseil de la MRC de Lotbinière du 8 mars 2023 via la résolution #052-03-2023;

Attendu que le PDZA révisé implique la fusion des budgets de mise en œuvre de celui-ci et de Goûtez Lotbinière;

Attendu que les partenaires financiers de Goûtez Lotbinière ont été sollicités pour une 7^e entente de partenariat triennale aux fins de mise en œuvre du plan d'action;

Attendu le protocole d'entente avec les partenaires financiers présenté;

Attendu que la participation financière de la MRC de Lotbinière prévue dans ce protocole d'entente, soit 7 500 \$ annuellement pour les trois prochaines années, est déjà prévue au budget;

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Il est proposé par Madame Huguette Charest, appuyé par Madame Denise Poulin et résolu d'autoriser le préfet, Monsieur Daniel Turcotte, à signer le protocole d'entente avec les partenaires financiers.

06.05 - Hygiène du milieu

06.06 - Sécurité publique

06.07 - Transport / Réseau routier

06.07.01 - Motion de remerciement - Service de transport adapté et collectif - Contribution Fondation Cégep de Thetford

Motion de remerciement est donnée par Monsieur Denis Dion que le conseil de la MRC de Lotbinière remercie la Fondation du Cégep de Thetford pour sa contribution financière au développement du transport collectif sur le territoire de la MRC.

06.08 - Tourisme et culture

06.08.01 - Cultiver le mouvement - Évaluation des demandes pour l'implantation d'œuvres d'art publiques dans les municipalités de N.D.S.C d'Issoudun, Saint-Janvier-de-Joly et Val-Alain

Attendu que l'Entente de développement culturel (EDC) 2025-2027 de la MRC de Lotbinière prévoit l'implantation d'œuvres d'art publiques par appel de candidatures aux artistes;

Attendu que le montant alloué à ce projet dans l'EDC est de 30 000 \$, incluant la réalisation des œuvres (budget de 9 500 \$ chaque), la promotion et que s'ajoute à ce montant une contribution financière ou en services d'un maximum de 2 500 \$ pour l'installation de l'œuvre et la promotion;

Attendu que le comité d'analyse, composé de trois artistes professionnels, d'une représentante d'une institution muséale agréée et de représentantes des trois localités participantes, a analysé les 16 candidatures reçues selon les critères mentionnés dans le guide d'appel de candidatures;

Il est proposé par Madame Huguette Charest, appuyer par Madame Nancy Lehoux et résolu d'autoriser les versements présentés ci-dessous aux candidats retenus selon les modalités prescrites au guide d'appel de projets du projet Cultiver le mouvement 2025.

NOM DE L'ARTISTE	PROJET	MONTANT ACCORDÉ
Claire-Alexie Turcot	Lapin boxer « agri-culturiste »	9 500 \$

131-05-2025

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Irène Lumineau	De terre en fils	9 500 \$
Michel Cliche	Herse et râteau soleil	9 500 \$
Total		28 500 \$

07 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT LOCAL

132-05-2025

07.01 - Conformité de règlements d'urbanisme

Il est proposé par Monsieur Samuel Boudreault, appuyé par Monsieur Bernard Fortier et résolu de certifier conformes au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Lotbinière les règlements d'urbanisme suivants et d'autoriser le directeur général à délivrer, par voie de la présente, les certificats de conformité correspondants.

Municipalité	Adoption	Type	No du règlement	No du certificat
Saint-Sylvestre	7 avril 2025	Plan d'urbanisme	186-2025	2025-19
Saint-Narcisse-de-Beaurivage	7 avril 2025	Zonage et plan d'urbanisme	221-2025	2025-20
Saint-Sylvestre	5 mai 2025	Zonage	187-2025	2025-21

133-05-2025

07.02 - Adoption du document sur la nature des modifications effectuées par le règlement 359-2024 modifiant le SADR (dispositions éolienne)

Attendu que la MRC de Lotbinière a adopté son SADR en février 2005 (règlement 172-2005) et qu'il est entré en vigueur le 22 juin 2005;

Attendu qu'elle a adopté le 12 février 2025 le règlement numéro 359-2024 modifiant le SADR, afin d'intégrer les dispositions relatives aux éoliennes commerciales du RCI 127-2002 au SADR et à les bonifier;

Attendu que ce règlement est entré en vigueur le 17 avril 2025, suite à un avis favorable de la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Attendu que suite à cette entrée en vigueur, la MRC est tenue d'adopter un document indiquant la nature des modifications qu'une municipalité doit apporter à ses règlements d'urbanisme, pour tenir compte de la modification au SADR;

Il est proposé par Monsieur Jean Bergeron, appuyé par Monsieur Stéphane Dion et résolu d'adopter le document sur la nature des modifications que l'ensemble des municipalités devront apporter à leurs règlements d'urbanisme pour se conformer à cette modification.

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

134-05-2025

07.03 - Rapport de reddition de compte article 59 - Adoption

Attendu que la décision 353228 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) en vertu de l'article 59 de la Loi (LPTAA) est conditionnelle au dépôt d'un rapport annuel des constructions résidentielles érigées en zone agricole en vertu des volets 1 et 2 de cette décision;

Attendu que ce rapport, en plus d'être déposé à la CPTAQ, doit aussi être remis à la fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches;

Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Monsieur Robert Samson et résolu d'autoriser le dépôt auprès de la CPTAQ et de la fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches, du rapport annuel 2024 sur l'article 59, tel que présenté.

135-05-2025

07.04 - Rapport annuel 2024 - Régime transitoire - Adoption

Attendu que le régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral est en vigueur depuis le 1^{er} mars 2022;

Attendu qu'en vertu de ce régime transitoire, la MRC doit publier sur son site Internet, pour une période de 5 ans, le bilan annuel des autorisations délivrées par les municipalités locales de son territoire;

Il est proposé par Monsieur Bernard Fortier, appuyé par Madame Huguette Charest et résolu d'autoriser la publication du rapport annuel des autorisations délivrées par les municipalités locales de son territoire pour l'année 2024 sur le site Internet de la MRC.

136-05-2025

07.05 - Autorisation - Avis d'assujettissement au droit de préemption - Domaine du Radar

Attendu que, le 13 mars 2024, le conseil de la MRC de Lotbinière a adopté le règlement 347-2024 relatif à l'exercice du droit de préemption sur son territoire;

Attendu que, pour exercer le droit de préemption, un avis d'assujettissement doit être inscrit au registre foncier du Québec;

Attendu que, par la présente résolution, le conseil souhaite assujettir au droit de préemption certains immeubles du territoire pour des fins de développement économique (récréotouristique), lesquels sont localisés sur les lots suivants :

- Domaine du Radar : lots 4 212 456, 4 212 724 et 4 212 499;

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Attendu que ces immeubles récréotouristiques sont d'une importance régionale majeure et que la MRC désire s'assurer d'en préserver leur vocation actuelle advenant le cas d'une mise en vente d'une de ces propriétés;

Attendu que, ces immeubles ne sont pas la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1)* et qu'ils n'ont pas fait l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal (article 1104.1.3, chapitre C-27.1);

Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Monsieur Normand Côté et résolu :

- d'inscrire au Registre foncier un avis d'assujettissement au droit de préemption pour les lots suivants :
 - Domaine du Radar : lots : 4 212 456, 4 212 724 et 4 212 499
- que cet avis d'assujettissement soit notifié aux propriétaires des lots visés.

137-05-2025

07.06 - Demande d'aide financière - Réfection chemins 1 et 13 de la Forêt de la Seigneurie

Attendu que des travaux de réfection et d'amélioration des chemins no. 1 et 13, comprenant le remplacement de ponceaux, sont nécessaires pour un accès sécuritaire au sentier des Trois-Fourches;

Attendu qu'une partie du financement desdits travaux est admissible au Programme d'aide à la mise en valeur du territoire public et à l'Aide financière pour restaurer des ponts et des ponceaux du gouvernement du Québec;

Il est proposé par Monsieur Bernard Fortier, appuyé par Madame Denise Poulin et résolu d'autoriser Monsieur Stéphane Bergeron, directeur général, à signer les demandes d'aide financière visant les travaux de voirie nécessaires dans la Forêt de la Seigneurie de Lotbinière.

08 - INFORMATIONS DIVERSES (CORRESPONDANCES)

08.01 - Informations organisations

08.02 - Comités

08.02.01 - Carrefour Emploi Lotbinière

09 - COMPTABILITÉ ET COMPTES À PAYER

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

138-05-2025

09.01 - Comptes payés et à payer du mois

Il est proposé par Monsieur Bernard Fortier, appuyé par Monsieur Jean Bergeron et résolu de ratifier le paiement des comptes payés, d'autoriser le paiement des comptes à payer présentés dans la liste du cahier d'assemblée et d'autoriser le secrétaire-trésorier à en faire le paiement.

Description	Montants
Liste des déboursés	
Chèques émis	20 805,91 \$
Dépôts directs à faire	649 457,77 \$
Prélèvements (Paiements par Accès D)	311 648,43 \$
Total des paiements :	981 912,11 \$
Ces montants peuvent aussi comprendre certaines dépenses incluses dans la liste qui suit:	
Liste des engagements :	1 147 437,77 \$
<i>Incluant également :</i>	
Facture avril 2025 - Autobus Fleur de Lys	50 855,65 \$

10 - AFFAIRES NOUVELLES

139-05-2025

10.01 - Précision sur la résolution 163-06-2024 - Projet éolien Lotbinière-Ndakina -Lettre de crédit irrévocable - Intégration au réseau d'Hydro-Québec

Attendu que la MRC a adopté la résolution 163-06-2024 le 12 juin 2024;

Attendu que cette résolution autorisait pour et au nom de la société par actions de la MRC (Énergie Renouvelable Lotbinière inc.), la demande d'une lettre de crédit irrévocable conforme aux exigences de la convention d'avant-projet à conclure avec Hydro-Québec, division transport, d'un montant suffisant pour couvrir sa part de la garantie à être fournie, et ce, auprès de l'institution bancaire de la MRC;

Attendu que l'institution financière de la MRC demande certaines précisions pour émettre de nouvelles lettres;

Il est proposé par Madame Denise Poulin, appuyé par Monsieur Jonathan Moreau et résolu :

- de confirmer la résolution 163-06-2024;
- de préciser que l'institution financière de la MRC est la caisse Desjardins du Centre de Lotbinière;

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

140-05-2025

- d'autoriser le directeur général, Monsieur Stéphane Bergeron, et le préfet, Monsieur Daniel Turcotte, à signer les documents contractuels requis à cet effet.

11 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

12 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Madame Huguette Charest et résolu la levée la séance à 20 h 53.

Le préfet

Le directeur général

Je, Daniel Turcotte, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.